

Nombre de membres :

- En exercice : 33
- Présents : 31
- Représentés : 5
- Absents : 2
- Ne prend pas part au vote : 0
- Quorum : 17



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le



ID : 059-215902917-20251210-2025_90-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
- Séance du VENDREDI 10 DÉCEMBRE 2025 -

Convocation adressée le 4 décembre 2025
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

Le président ouvre la séance à 18 heures 04 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRÉSENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM. Caroline GIGAREL, Aude VAN CAUWENBERGE, Geneviève LARVOR, Didier WASTERLAIN, Malika BOUDINA, Stéphane DUFOUR, Marie-Catherine FLINOIS, David VAN DEN BROECK, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM. Alexis DUBUISSON, Danièle LAURENT, Bernard BONDUE, Annie FROMENT, Michel TRIGAUT, Philippe DIREZ, Nicole DUFOUR, Malika LOTTEGIER, Olivier MARTIN, Laetitia POLIN/ROLAND, Maxime ABRAHAM, Patrick BARRÉ, Christophe FORIEL, Brigitte ROULY, Gilles BECQUET, Quentin MABILLE, Marie-Louise QUESTEL **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : M. Antony LARROQUE à Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Fabien CLOEZ à Mme Danièle LAURENT, Mme Audrey DELVAS à Mme Nicole DUFOUR, Mme Ophélie FAROUX à Mme Caroline GIGAREL, M. Vincent BOTTEAU à M. Quentin MABILLE,

ABSENTS : Mme Kelly BAILLON, M. Michel WILLAME,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Maxime ABRAHAM est désigné pour remplir cette fonction.

**AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE D'UNE DÉPENSE D'INVESTISSEMENT
POUR LA CAISSE DES ÉCOLES**

N° Acte : 2025-90	Date de l'acte : 10.12.2025	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.10
-------------------	-----------------------------	--------------------	-------------------

Lors du conseil municipal en date du 10 décembre 2021, la caisse des écoles a été désignée porteur financier des fonds de la cité éducative.

Le 13 octobre 2025, la Troïka (ensemble des membres décisionnaires de la cité éducative), a validé un projet d'aménagement de la crèche municipale de la commune de Louvroil.

Cependant, la caisse des écoles ne dispose pas de budget d'investissement.

Il est donc proposé que la Commune prenne en charge la dépense d'investissement de 3 432,51€ sur son budget, et que la caisse des écoles procède au remboursement sur présentation de la facture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la circulaire interministérielle du 13 février 2019 relative au déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des cités éducatives,

VU la circulaire interministérielle du 13 février 2019 qui prévoit la création d'un fonds de la Cité Éducative destiné à financer des actions sociales et éducatives menées dans le cadre du projet de la Cité Éducative directement au sein du collège dit « chef de file »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2021 approuvant la demande de la commune d'Hautmont pour l'attribution du label « Cité Éducative »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2021 désignant la Caisse des écoles comme porteur financier des fonds de la Cité Éducative,

VU le courrier de notification de la labellisation « Cité Éducative » 2021/2023 et l'attribution d'une dotation annuelle de 400 000€,

VU la convention cadre triennale de labellisation 2021/2023 du 13 septembre 2021 fixant les orientations stratégiques et le plan d'action de la Cité Éducative ainsi que ses modalités d'organisation, notamment la composition de son comité de pilotage,

VU le courrier de notification de renouvellement de la labellisation « Cité Éducative » 2024/2026 reçu le 23 avril 2024 et l'attribution d'une dotation annuelle de 400 000€,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2024 approuvant la demande de la commune d'Hautmont pour le renouvellement du label « Cité Éducative »,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

N° Acte : 2025-90	Date de l'acte : 10.12.2025	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.10
-------------------	-----------------------------	--------------------	-------------------

CONSIDÉRANT que la Caisse des Ecoles d'Hautmont ne dispose pas de budget d'investissement,

CONSIDÉRANT que la Troïka a validé, dans le cadre de la Cité éducative, le 13 octobre 2025, un projet d'aménagement de la crèche municipale de la commune de Louvroil,

CONSIDÉRANT que cette dépense sera remboursée par la Caisse des écoles, à la Ville, dès réception de la facture inhérente,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Aussi, afin de permettre l'aménagement de la crèche municipale de la commune de Louvroil, il convient d'autoriser la Ville à effectuer cette dépense.

AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. David VAN DEN BROECK, ADJOINT, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Membres présents et représentés : 31

- **APPROUVE** la prise en charge de la dépense en investissement pour un montant de 3 432,51€ maximum pour la Caisse des Ecoles.
- **DIT** que la Caisse des Ecoles remboursera la Ville sur émission d'un titre de recettes.
- **DIT** que le montant de la dépense et de la recette seront imputés sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte.

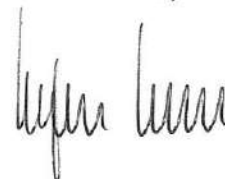
Le secrétaire de séance,



Maxime ABRAHAM



Le Maire,



Stéphane WILMOTTE

Certifié exécutoire

compte tenu de la transmission

en Sous-Préfecture le : 18 12 2025

de la mise en ligne le : 22 12 2025

N° Acte : 2025-90	Date de l'acte : 10.12.2025	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.10
-------------------	-----------------------------	--------------------	-------------------

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le



ID : 059-215902917-20251210-2025_90-DE